

**Zeitschrift:** Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung

**Herausgeber:** Schweizerische Stiftung Für das Alter

**Band:** 23 (1945)

**Heft:** 4

**Artikel:** Quelques idées relatives au rôle futur de la Fondation "Pour la vieillesse"

**Autor:** Brandt, C.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-723192>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Quelques idées relatives au rôle futur de la Fondation „Pour la Vieillesse“

1. Je considère que la Fondation „Pour la Vieillesse“, loin de se décourager, doit se pénétrer de l'idée qu'elle a encore dans l'avenir un rôle important à jouer, cela même après l'institution du régime définitif de l'assurance-vieillesse.

2. Elle devra s'efforcer de conserver une indépendance relative en ce qui concerne son activité; cette activité s'orientera essentiellement vers une intervention dans des cas personnels et particuliers et pour exercer une influence morale sur les vieillards qui lui seront confiés.

3. Comme elle ne peut se rendre financièrement indépendante, elle a tout intérêt à rester en contact étroit avec les organes fédéraux de l'assurance-vieillesse et à travailler en parfaite collaboration avec eux. Ce serait une erreur profonde que de vouloir se donner des allures d'indépendance tout en devant solliciter un appui financier.

4. Les thèses de M. le Dr Ammann disent très bien sur quels points nous devons porter notre effort essentiel. Nous devrons aider en particulier les vieillards au-dessous de la limite d'âge, les malades et les infirmes, les étrangers, les cas particuliers. Notre appui aux maisons de vieillards sera d'une grande efficacité.

5. Nous devrons renoncer définitivement à l'idée de conserver comme bénéficiaires de la Fondation „Pour la Vieillesse“ les vieillards qui peuvent être reversés à l'assurance-vieillesse. Agir autrement serait contraire à notre véritable intérêt et à celui des vieillards eux-mêmes.

6. Nous devrons intensifier et redoubler notre propagande, aussi bien auprès de nos sections qu'auprès du grand public, afin que chacun soit persuadé du rôle extrêmement utile que la Fondation „Pour la Vieillesse“ jouera encore dans l'avenir dans notre pays tout entier.

C. Brandt, conseiller d'Etat, Neuchâtel.